CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

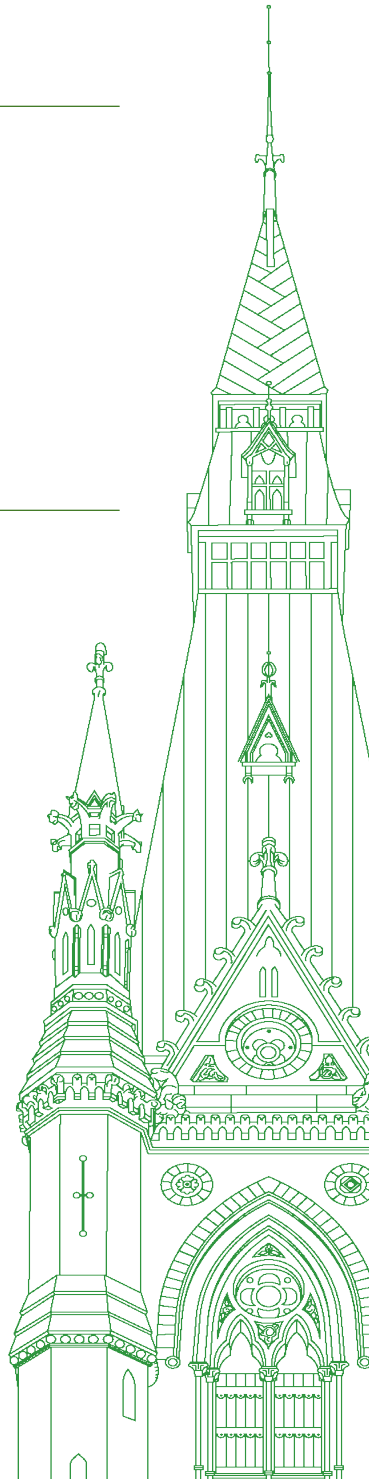
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 046

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 3 novembre 2026



Président : Terry Sheehan

Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 3 novembre 2026

● (1540)

[*Traduction*]

Le président (Terry Sheehan (Sault Ste. Marie—Algoma, Lib.)): Bienvenue. Nous avons été légèrement retardés en raison du vote. Puisqu'il est terminé depuis 10 minutes, nous pouvons commencer. Nous avons le quorum et, si je ne m'abuse, la plupart des participants sont présents. Je déclare donc la séance ouverte.

Bienvenue à la 46e réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes. Nous sommes réunis ici sur le territoire non cédé de la nation algonquine anishinabe. Je vous remercie de nous accueillir sur vos terres aujourd'hui.

Conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 9 octobre 2026, le Comité reprend l'examen du projet de loi C-37, Loi sur l'eau propre des Premières Nations.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance au moyen de l'application Zoom. Avant de poursuivre, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les retours de son et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris de nos merveilleux interprètes.

Je vous remercie encore une fois de l'excellent travail que vous faites tous.

Vous remarquerez également qu'un code QR se trouve sur la table. Vous pouvez cliquer dessus pour voir une courte vidéo qui montre comment tout fonctionne.

J'aimerais également faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro, et vous mettre en sourdine lorsque vous avez terminé de parler. Pour ceux qui sont sur Zoom, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation au bas de votre écran entre le parquet, l'anglais ou le français. Pour ceux qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré. Les questions seront posées en français et en anglais. Puisque nous irons vite, je vous suggère de garder votre oreillette pour suivre. J'aimerais rappeler à tous les témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions à tout moment. C'est pourquoi vous devez garder votre oreillette et vous assurer de sélectionner votre langue sur Zoom.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Pour les députés présents dans la salle, vous aurez l'occasion d'intervenir, et c'est moi qui donnerai la parole aux différentes personnes.

Sans plus tarder, j'aimerais présenter notre premier groupe de témoins.

Nous accueillons M. Clayton Leonard, avocat chez JFK Law, qui comparaît à titre personnel par vidéoconférence. Bienvenue, monsieur Leonard.

Nous recevons la cheffe du grand conseil Linda Debassige de la nation Anishinabek. Ce n'est pas loin de ma circonscription. Nous sommes voisins. Je vous souhaite la bienvenue, chère voisine.

Nous avons Mme Jessica Cheung, militante pour l'eau et le climat du Conseil des Canadiens, qui comparaît par vidéoconférence. Bienvenue.

Vous disposerez chacun de cinq minutes pour vous exprimer. Lorsqu'il vous restera environ 30 secondes, je dirai « 30 secondes ». De cette façon, vous pourrez conclure votre idée. Si vous ne terminez pas ce que vous avez dans vos notes, vous aurez l'occasion de le faire pendant la période de questions. De plus, nous avons une copie de vos allocutions, que nous pouvons examiner et consulter. Merci.

Monsieur Leonard, vous avez cinq minutes. Veuillez commencer.

Clayton Leonard (avocat, JFK Law LLP, à titre personnel): Merci. Je suis heureux d'avoir l'occasion de m'exprimer sur cette question importante.

Je vais me concentrer sur ce qui, à mon avis, est la plus grande lacune du projet de loi C-37, à savoir la suppression de la reconnaissance que « l'accès à l'eau potable sûre et propre conformément à la présente loi est un droit de la personne pour chaque individu sur les terres des Premières Nations ». Comme les membres du Comité le savent probablement — certains sont nouveaux —, c'était à l'article 3.1 de l'ancien projet de loi C-61. Il a maintenant été remplacé par une déclaration ambitieuse selon laquelle le Canada finira par concrétiser ce droit.

Je m'attendrais à ce que, pour la défense de son gouvernement, la ministre dise que l'article 26 engage le Canada à faire de son mieux afin de veiller à ce que de l'eau potable sûre soit accessible aux Premières Nations, mais je pense que l'expression clé à retenir ici est « faire de son mieux ».

J'aimerais donner au Comité un exemple concret de ce que cela signifie pour une Première Nation, et qui n'est pas un cas isolé. En 2010, le Canada a mené une évaluation technique nationale, un examen très poussé des systèmes à l'échelle du pays. Chaque nation a reçu son propre rapport.

Dans le cas d'Ermineskin, le rapport indique que l'installation de traitement, qui a été construite en 1970, a grandement besoin d'être remplacée. La communauté n'a pas assez d'eau. Elle transporte 24 % de son approvisionnement par camion. Tous les puits testés dans les régions rurales ne respectaient pas les normes relatives à l'eau potable. L'investissement nécessaire pour régler ce problème est de 90 millions de dollars. La nation était très enthousiaste à cette idée. Elle pensait que ce serait un appel à l'action. Le Canada n'a rien fait par la suite.

Environ 70 % des maisons d'Ermineskin sont rurales. J'ai inclus dans mes notes d'allocution, qui seront donc traduites et vous seront remises, les données sur l'eau potable de 2015 à 2025. Vous constaterez que plus de la moitié des maisons, soit 258 sur 500, ont été visées par des avis d'ébullition de l'eau quasi permanents dans cette collectivité. Ce sont les chiffres de Services aux Autochtones Canada, ou SAC, que je vous ai fournis.

Toutefois, les données ne racontent pas vraiment l'histoire humaine. J'ai également inclus un message publié sur Facebook il y a trois ans par une députée, dans lequel elle raconte à quel point son voisin était aimable lorsqu'elle a dû se rendre là-bas pour prendre une douche, laver les bouteilles de son bébé et faire sa lessive. Elle a fourni une photo de l'eau qui sort de son robinet. C'est vraiment terrible. On dirait de l'huile, pas de l'eau.

J'ai également inclus une carte qui montre l'emplacement des avis concernant la qualité de l'eau potable au cours des 10 dernières années. Cela donne au Comité une très bonne idée de la situation géographique du problème qui frappe cette Première Nation.

Plus récemment, SAC a collaboré avec Ermineskin pour mener une étude de faisabilité. Elle a été achevée en 2019 et mise à jour récemment. L'étude a révélé que l'approvisionnement en eau souterraine, qui est la seule source disponible, n'est pas une option viable. Il faut plutôt un réseau de distribution d'eau traitée par canalisation vers ces 500 foyers ruraux, dont le coût est de 120 millions de dollars.

Depuis 2010, le Canada a fait de son mieux pour cette nation en y consacrant 3 millions de dollars pour des citernes et, tout récemment, en approuvant un investissement de 29 millions de dollars, ce qui, au total, représente environ 26 % de ce dont Ermineskin a besoin. C'est ainsi que le Canada a fait de son mieux.

Je tiens à ce que cela figure au compte rendu. J'ai travaillé en étroite collaboration avec les membres du Comité, les députés Lori Idlout, Jaime Battiste, Brendan Hanley, Jamie Schmale et Bob Zimmer, qui ont tous appuyé, dans l'ancienne version du projet de loi, la reconnaissance du droit de la personne à l'eau potable. Je sais que les Premières Nations de tout le pays voudront savoir si vous soutenez toujours cela et, si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons.

Merci.

● (1545)

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant céder la parole à la grande cheffe.

Grande cheffe, vous avez cinq minutes, je vous prie.

La cheffe Linda Debassige (cheffe du grand conseil, Nation Anishinabek): Merci, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité. Je m'appelle Linda Debassige et je suis cheffe du grand conseil de la nation Anishinabek, qui représente 39 Premières Nations en Ontario et environ 70 000 citoyens.

J'ai une formation en technique du génie civil et 10 ans d'expérience directe au sein des communautés dans le domaine des systèmes d'aqueduc centralisés ou décentralisés, et des systèmes d'égout, y compris des mécanismes de financement.

Ma mission aujourd'hui ne consiste pas simplement à reconnaître les points forts perçus de ce projet de loi. Elle est de dire clairement en quoi il présente des lacunes. Au fond, l'eau potable est une question de santé publique. Une fois cette loi adoptée, ce sont les membres des Premières Nations qui devront en subir les conséquences.

L'eau potable est un pilier de la santé publique. Chaque province du Canada dispose d'autorités de santé publique habilitées à enquêter sur les risques, à émettre des ordonnances et à intervenir en cas de défaillance des réseaux d'approvisionnement en eau. Or, les Premières Nations ne bénéficient pas de protections équivalentes en matière de santé publique: en fait, elles n'en ont aucune. Par conséquent, les défaillances des réseaux d'eau se transforment vite en crises sanitaires qui touchent les familles, les enfants, les aînés, les écoles et les communautés. La responsabilisation est importante.

L'une de nos principales préoccupations au sujet du projet de loi C-37, c'est que le Canada conserve un vaste pouvoir discrétionnaire tout en transférant des responsabilités importantes et des risques aux Premières Nations. Tout au long du texte, le Canada n'est tenu que de « faire de son mieux ». La promesse d'une eau potable ne peut pas être laissée à la discrétion de quiconque. On attend des Premières Nations qu'elles respectent les normes, exploitent les réseaux, gèrent les risques et protègent la santé publique, mais pourquoi le gouvernement n'est-il pas tenu aux mêmes obligations?

Si les infrastructures d'une communauté tombent en panne parce qu'il n'y a pas eu suffisamment de financement, que se passe-t-il? Si les répercussions climatiques nécessitent des investissements supplémentaires et que le financement est refusé, que se passe-t-il? Si des sources d'eau sont contaminées à l'extérieur des terres des Premières Nations et que les gouvernements n'agissent pas, que se passe-t-il? Si les Premières Nations sont tenues de respecter des normes réglementaires, mais qu'elles n'ont pas de financement constant pour l'exploitation et l'entretien, que se passe-t-il?

Le projet de loi C-37 n'apporte absolument aucune réponse à ces questions. En revanche, il renforce le pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral et les restrictions de financement, tout en limitant la responsabilité fédérale. Ce n'est pas une relation de nation à nation. Ce n'est pas une responsabilité partagée. Ce n'est pas la réconciliation.

Les membres du Comité ont demandé aux témoins comment ce projet de loi pouvait être amélioré. Je dirais que la réponse est simple. Si le Canada attend des Premières Nations qu'elles rendent des comptes, il doit lui-même rendre des comptes. Si le Canada a des obligations de financement, il doit y avoir des mécanismes pour vérifier si ces obligations sont respectées. En cas de litige, il doit y avoir un processus indépendant de règlement des différends. Si le Canada s'engage à garantir une eau potable sûre, cet engagement doit être exécutoire, et pas seulement une simple aspiration.

Une autre préoccupation importante concerne la protection des sources d'eau. Beaucoup de discussions sur l'eau se concentrent sur les stations d'épuration et les réseaux de distribution, mais l'eau potable commence bien avant d'arriver au robinet. Tout commence par des bassins versants sains, et la protection des aquifères, des lacs, des cours d'eau, des zones humides et des sources. Les Premières Nations le comprennent bien, car nous gérons ces terres depuis des temps immémoriaux; pourtant, la protection des sources d'eau reste l'un des domaines où la mise en œuvre est la plus défaillante à travers le Canada. Les Premières Nations qui vivent au sein de l'un des plus grands réseaux d'eau douce de la planète continuent de faire face à l'insécurité hydrique, et comme les gouvernements fédéral et provinciaux cherchent à accélérer la mise en œuvre de grands projets, les mesures fédérales et provinciales de protection des sources d'eau seront affaiblies, voire supprimées complètement.

La protection des sources d'eau doit être plus qu'un objectif stratégique. Elle doit devenir une obligation pratique et exécutoire partagée par tous les ordres de gouvernement, y compris nos Premières Nations, qui n'ont jamais cédé, abandonné ou renoncé à leur droit inhérent à l'eau. Elle devrait inclure les territoires visés par des traités et les territoires traditionnels, ainsi que les terres visées par des titres ancestraux. Les droits ancestraux et issus de traités ne se limitent pas aux frontières des réserves.

Enfin, je voudrais aborder le débat sur le droit de la personne à l'eau. J'ai entendu des références à des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et à des concepts tels que la « réalisation progressive ». L'avocat Michael Rosenberg a déclaré que l'utilisation de ce terme « sert avant tout à pouvoir continuer à combattre les Premières Nations devant les tribunaux et à affirmer: "Il n'y a pas de droit, et nous n'avons aucune obligation" ».

Le droit à l'eau potable est protégé par les articles 2a), 7 et 15(1) de la Charte et confirmé par le droit international, mais à l'échelle communautaire, ce débat est beaucoup plus simple. Il est difficile de faire la distinction entre un droit qui ne peut pas être appliqué et un objectif stratégique. Soit une famille a de l'eau potable, soit elle n'en a pas. Soit une communauté dispose d'infrastructures adéquates, soit elle n'en a pas. Soit un gouvernement tient ses engagements, soit il ne les tient pas.

C'est pourquoi la reddition de comptes est importante. Ce projet de loi peut encore être amélioré, et Ottawa n'a toujours pas raison. Le projet de loi doit tenir compte de la compétence des Premières Nations. Il doit renforcer la protection des sources d'eau. Il doit mettre en place des mécanismes de responsabilité concrets. Il peut garantir que le Canada soit soumis aux mêmes normes de responsabilité que celles auxquelles les Premières Nations sont tenues de se conformer. La réconciliation en dépend.

Meegwetch.

● (1550)

Le président: *Chi meegwetch*.

Madame Cheung, veuillez allumer votre micro.

Un instant, madame Cheung.

Je vais suspendre la séance un moment.

● (1550)

_____(Pause)_____

● (1550)

Le président: Très bien, nous reprenons nos travaux.

Madame Cheung, vous avez cinq minutes.

Jessica Cheung (militante pour l'eau et le climat, Conseil des Canadiens): Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité.

Je m'appelle Jessica Cheung. Je suis militante pour l'eau et le climat au Conseil des Canadiens. Je vous parle depuis Guelph, sur le territoire des peuples Attawandaron, Haudenosaunee et Anishinabe.

Le Conseil des Canadiens œuvre depuis quatre décennies pour que l'eau reste un bien public, un droit humain, un bien d'intérêt général, et jamais une marchandise. Je ne suis pas titulaire de ces droits. Une grande partie de ce que je dis fait écho au point de vue des Premières Nations qui en sont les titulaires, notamment l'Assemblée des Premières Nations, la Nation Anishinabek et de nombreux chefs. Je suis ici au nom de nos 150 000 sympathisants et des nombreuses personnes non autochtones qui souhaitent que l'eau soit protégée et que les droits des Autochtones soient respectés.

Les Canadiens ne vous demandent pas d'affaiblir ce projet de loi. Plusieurs d'entre nous vous exhortent à le renforcer. De nombreux traités ont été compris par les Premières Nations comme des accords visant à partager la terre, et non à la céder, de sorte que de nombreuses étendues d'eau n'ont jamais été cédées. En tant que fille de colons immigrants, je sais qu'on est tous des peuples liés par des traités, et on veut que ces accords soient respectés. C'est la vérité sur laquelle repose ce projet de loi.

L'eau ne s'arrête pas aux limites d'une réserve ou d'une ligne d'arpentage. Pourtant, l'article 6 du projet de loi C-37 limite la compétence des Premières Nations à une zone de protection « adjacente » à leurs terres, et seulement lorsque les provinces sont d'accord. Le mot « adjacente » traite l'eau comme une parcelle, alors qu'elle est toujours en mouvement et nous rappelle qu'aucun mal que nous causons ne nous échappe.

Ce projet de loi aurait dû être adopté depuis longtemps. Trente-neuf avis à long terme concernant l'eau potable sont toujours en vigueur dans 37 communautés des Premières Nations — certains depuis des décennies — en raison d'un sous-financement chronique et d'une négligence persistante. Les Premières Nations et ce comité ont déjà fait le travail nécessaire pour régler ce problème avec le projet de loi C-61. Pourtant, bon nombre de vos amendements de 2024 ne figurent pas dans C-37.

Je vais en nommer cinq. Premièrement, il faut rétablir le droit de la personne. Le projet de loi C-61 affirmait que « chaque individu sur les terres des Premières Nations » a le droit à une « eau potable sûre et propre ». Le projet de loi C-37 rabaisse le seuil à une politique de « réalisation progressive ». Or, un enfant vivant sous un avis d'ébullition de l'eau ne peut pas boire une politique. Il faut donc rétablir le libellé du projet de loi C-61 à l'article 3.

Deuxièmement, il faut protéger l'eau en tant qu'entité unique en supprimant le mot « adjacente » et en rendant obligatoire la protection des sources d'eau. Les fonctionnaires vous ont dit que ce projet de loi ne peut pas obliger les provinces à négocier, alors il faut régler ce problème. Les menaces en amont sont importantes: les mines, les pipelines, les prélèvements industriels d'eau et, maintenant, les centres de données assoiffés d'eau. Les gouvernements autorisent ces activités, mais rien dans ce projet de loi n'accorde la priorité à l'eau potable. Si les approbations sont simplifiées et transférées aux provinces, le Canada doit maintenir son propre devoir d'examiner les répercussions sur l'eau potable et la santé des Premières Nations.

Troisièmement, il faut mettre fin à une contradiction. Dans l'affaire Shamattawa, la Cour fédérale a conclu que le Canada avait l'obligation légale de fournir de l'eau potable salubre dans les réserves. Le Canada a interjeté appel et a fait valoir à deux reprises devant les tribunaux qu'il n'avait aucune obligation en ce sens — une première fois lorsque le Comité a étudié le projet de loi C-61, puis à nouveau des semaines avant le dépôt du projet de loi C-37. Nous vous exhortons à faire pression sur le gouvernement pour qu'il retire son appel.

Quatrièmement, il faut garantir le financement public et clarifier la responsabilité. Il faut remplacer « faire de son mieux » par une obligation de financement contraignante, y compris pour l'exploitation et l'entretien. Les 4,6 milliards de dollars annoncés avec ce projet de loi sont les bienvenus, mais ils comblent moins du cinquième de l'écart de 44 milliards de dollars cerné par l'Assemblée des Premières Nations.

Cet argent doit servir à mettre en place des réseaux publics sous le contrôle des Premières Nations. Avec le libellé actuel, si le Canada dit avoir fait de son mieux, la Couronne est à l'abri et ce sont les Premières Nations qui assument le risque. Sous-financées et accablées par la responsabilité, les Premières Nations se retrouvent à la merci d'entreprises privées qui proposent de financer et d'exploiter leurs réseaux d'eau dans un but lucratif. Ce projet de loi crée justement les conditions pour une telle chose.

La responsabilité devrait incomber à l'entité qui détient le pouvoir — le gouvernement qui contrôle le financement — et ne doit pas retomber sur les opérateurs des réseaux d'eau des Premières Nations, qui n'ont pas la technologie et les ressources nécessaires. Les Premières Nations n'ont pas créé cette crise et ne devraient pas en supporter les risques.

Cinquièmement, il faut rétablir l'élaboration conjointe. Les règlements doivent être élaborés conjointement, et non pas simplement refléter les décisions. Le projet de loi C-61 a été élaboré avec les Premières Nations, tandis que le projet de loi C-37 a été rédigé sans elles. Il faut s'appuyer sur ce travail.

La ministre vous a dit que le projet de loi C-61 a été rédigé dans un contexte très différent de celui d'aujourd'hui. Maintenant, le projet de loi C-5 permet d'accélérer la réalisation des projets en contournant les lois qui protègent l'eau. Le projet de loi C-39 limiterait les examens fédéraux à un an, ce qui imposerait une limite de temps à une obligation constitutionnelle. Désormais, un projet de loi sur l'eau supprime le consentement, dévalorise un droit et transfère le risque aux Premières Nations. La direction à suivre est claire. Il y a moins de contrôles sur l'extraction, moins d'obligations envers les Premières Nations et moins de risques pour les gens ordinaires, à une époque marquée par la pénurie mondiale d'eau et la crise climatique.

● (1555)

Le président: Il vous reste 30 secondes.

Jessica Cheung: Enfin, l'eau n'est pas une aspiration stratégique ni une ressource dont il faut tirer profit. L'eau est vivante. C'est l'élément qui nous anime tous. C'est un parent de chaque lignée et de toute la vie sur Terre. Vous ne vendriez jamais votre grand-mère.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame Cheung.

Nous allons passer à la série de questions de six minutes.

Nous allons commencer par M. Schmale.

Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à nos témoins.

Je vais commencer par la cheffe du Grand Conseil, si vous me le permettez.

Vous avez comparu à maintes reprises devant le Comité. Je pense que nous devrions faire de vous un membre honoraire et vous inviter à vous asseoir autour de la table, car votre contribution est très précieuse et nous sommes toujours heureux de vous recevoir.

Au cours de la législature précédente, vous avez parlé de l'ancien projet de loi, et vous êtes de retour. Chaque fois, il y a quelques mots différents, mais il y a quand même de bonnes suggestions.

Comme vous le savez, dans ce projet de loi — je n'ai pas besoin de vous le dire, mais cela m'amène à ma question —, il y a un libellé sur l'établissement d'une norme, ce qui, à mon avis, est une bonne chose. La façon dont il est élaboré semble faire partie du côté litigieux. Nous avons mis de côté une enveloppe budgétaire pour, espérons-le, commencer à remédier à certaines des inégalités qui existent en raison des avis d'ébullition de l'eau.

Deux choses en sont ressorties. Encore une fois, vous étiez ici lors de l'étude du dernier projet de loi. Les fonctionnaires ont confirmé à maintes reprises que le gouvernement n'avait pas besoin du projet de loi C-61 pour régler les problèmes liés aux avis d'ébullition de l'eau et à l'eau dans les réserves. En fait, il aurait pu simplement agir.

Il y a des années, le premier ministre avait promis qu'il mettrait fin aux avis concernant la qualité de l'eau potable au cours de son premier mandat, mais il n'a jamais concrétisé son engagement. Nous constatons maintenant que les dépenses pour les Autochtones ont augmenté d'environ 30 milliards de dollars, ce qui est sept fois plus rapide que les dépenses fédérales globales de 2015 à 2025. Pourtant, selon Statistique Canada, les conditions dans les réserves ne bénéficient pas d'une augmentation égale de la qualité de vie.

Cela dit, êtes-vous convaincue...? De toute évidence, dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que vous ne croyez pas non plus que ce projet de loi vous permettra d'atteindre la ligne d'arrivée.

● (1600)

La cheffe Linda Debassige: Je vous remercie de votre commentaire.

Lorsque nous examinons l'ensemble de l'enveloppe de financement des Premières Nations du point de vue d'Ottawa, je dirais, il s'agit d'un chiffre considérable. Il y a plus de 600 Premières Nations au Canada. Une grande partie du financement est utilisée dans de nombreux secteurs.

En ce qui concerne le financement des installations relatives à l'eau et aux eaux usées, il y a des limites. Je peux convenir que s'il y avait la moindre volonté politique, il n'y aurait peut-être pas d'avis d'ébullition de l'eau aujourd'hui avec le financement et les mécanismes appropriés en place.

Comme je l'ai dit plus tôt, d'après mon expérience dans la communauté dans la réserve et au service de ma propre nation, j'ai vraiment vu les limites de ce financement. Nous avons dû passer par des processus ridicules et lourds de bureaucratie qui ont ajouté beaucoup de retards en raison des processus en place pour les demandes d'immobilisations mineures et ainsi de suite. Il y a beaucoup de dépenses au départ et nous attendons longtemps pour que le projet soit réellement terminé.

Bon nombre des moutures que la plupart des collectivités envoient au gouvernement pour analyse sont refusées. Le gouvernement veut jouer au grippe-sou avec les Premières Nations, et propose, par exemple, de prendre des raccourcis avec les usines de traitement des eaux en raison du coût.

Vous soulevez un très bon point. J'ai ici quelques faits. Je dirais que la réponse de SAC est vraiment, du point de vue de la crise également, de consacrer de l'argent à un problème parce que les gens rendent les choses publiques. Bien souvent, oui, il est certain que des ressources financières sont nécessaires, mais les autres éléments dont nous ne parlons pas sont la protection des sources d'eau contre les aquifères souterrains et les lacs contaminés qui ont été laissés par l'industrie et, parfois, par des entrepreneurs aux pratiques horribles. C'est ce que je dirais.

Ce qui se passe, c'est que lorsque le gouvernement annonce un financement important pour les Premières Nations, il y a tous ces entrepreneurs et tous ces gens qui se manifestent et qui peuvent aider, mais c'est seulement parce qu'ils voient des signes de dollar. Il n'y a pas eu de véritable effort pour déterminer qui, du point de vue des contrats, peut fournir les meilleurs services ou créer les meilleures usines de traitement de l'eau ou les meilleurs aspects du traitement des eaux usées.

Il existe également des politiques archaïques au sein du ministère. Par exemple, ma collectivité avait besoin d'un système de traitement des eaux usées aéré, mais ce n'était pas dans la politique, alors on disait que nous devions opter pour des systèmes d'étang cellulaire. J'ai dit que nous n'avions pas de terrains, à moins que le ministère n'exproprie une municipalité voisine. Il m'a fallu, je crois, plus de trois ans pour argumenter avec les fonctionnaires pour qu'ils acceptent enfin un système d'étangs aéré.

Ce ne sont que des exemples.

● (1605)

Jamie Schmale: Vous avez mentionné quelques points que nous essayons souvent de soulever, notamment la quantité de bureaucratie. Je n'ai pas besoin de vous le dire, mais même si Services aux Autochtones Canada a pour mandat de mettre fin à ses activités, il compte maintenant près de 9 000 employés. Ils gèrent un très grand nombre de programmes qui, comme vous l'avez dit, semblent tourner rondement ici à Ottawa, mais lorsqu'il s'agit d'acheminer des ressources aux communautés, le ministère semble un peu lent. Au bout du compte, comme vous l'avez dit, les miettes qui vous parviennent ne règlent pas vraiment le problème.

Lorsque vous avez parlé des entrepreneurs, cela m'a rappelé que le programme d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones est toujours un désastre en soi. Si le gouvernement avait consacré une certaine attention et une certaine énergie à cette question, en utilisant les connaissances qui existent au sein de plusieurs organisations, il aurait peut-être été en mesure de régler cet enjeu et de travailler avec des entrepreneurs autochtones pour régler les problèmes qui se posent en ce moment même...

Le président: Malheureusement, nous n'avons plus de temps.

Vous pourriez répondre par écrit au Comité.

[*Français*]

Madame Lavack, vous avez la parole pour six minutes.

Ginette Lavack (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Merci beaucoup à tous nos témoins ici présents pour leurs témoignages sur ce projet de loi très important et attendu depuis longtemps que nous sommes ici pour étudier et améliorer afin que nous puissions enfin faire le travail nécessaire pour fournir de l'eau potable, propre et salubre, aux Premières Nations. Je pense que nous avons tous cette intention à cœur, et nous voulons que ce travail progresse de la bonne façon.

Cheffe du Grand Conseil Debassige, je vous remercie sincèrement de votre incroyable leadership dans ce domaine depuis plusieurs années et de vos efforts soutenus. Vous faites un travail formidable dans ce domaine, dont nous pouvons tous profiter et dont nous pouvons tous tirer des leçons, et je vous en remercie.

Ce projet de loi comporte des éléments importants. Il s'appuie sur le travail qui a déjà été fait et sur les consultations précédentes qui ont été menées dans tout le pays. Nous essayons d'en tirer le meilleur parti afin d'avoir une loi solide qui soutient vraiment les Premières Nations là où elles se trouvent et dans les régions où elles vivent.

Au printemps, nous avons annoncé un financement à l'appui de ce projet de loi. Il y a 4,6 milliards de dollars pour les infrastructures d'approvisionnement en eau et ses exploitants en particulier. En ma qualité de secrétaire parlementaire, je suis en mesure d'indiquer qu'une partie de ces fonds est destinée précisément à la partie exploitante pour le renforcement des capacités des Premières Nations, ce qui, à mon avis, est un élément vraiment essentiel de tout cela.

C'est une chose de réparer les systèmes et d'injecter de l'argent dans les pièces et les éléments, mais si nous n'avons pas ces exploitants et la capacité de le faire dans la collectivité, et de le faire en toute sécurité, nous sommes également perdants. Le fait est que nous examinons la façon dont nous gérons cela, mais une partie de la solution réside dans le fait que nous voulons élaborer conjointement le cadre. Nous devons entendre ce que les Premières Nations ont à dire. Nous devons les avoir à la table pour mieux comprendre comment cet argent devrait être dépensé et de quelles façons, afin que nous ayons un financement adéquat, prévisible et durable dans ce domaine, qui est vraiment fondé sur les besoins.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? Comment voyez-vous l'importance de ce financement adéquat et prévisible? Selon vous, en quoi devrait consister et à quoi devrait ressembler ce cadre de financement élaboré conjointement?

La cheffe Linda Debassige: Je dirais, en ce qui concerne l'annonce du printemps et les 4,6 milliards de dollars qui y sont rattachés, que c'est très mignon. En fait, je participe à une assemblée avec mes Premières Nations, juste au bout de la rue ici, à Ottawa, et on craint beaucoup que bon nombre des mots et de l'argent liés au projet de loi ne servent qu'à compenser l'affaiblissement du projet de loi et le manque de financement législatif cohérent, ainsi que le libellé concernant le fait de « faire de son mieux » et les mots qui sont passés de « doit » à « peut ». Vraiment?

Je ne crois pas que le calendrier prévu dans le projet de loi pour réaliser certaines de ces choses permettra de régler la situation actuelle en ce qui concerne les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées des Premières Nations à l'avenir. En fait, l'élaboration conjointe de tout cadre de financement sera complexe.

À l'heure actuelle, il y a un système fondé sur les priorités qui est essentiellement une réponse aux situations de crise. Il ne faut pas oublier que les nations souffrent depuis des décennies d'un sous-financement chronique en matière d'eau potable, et c'est peut-être la raison pour laquelle le gouvernement continue de se battre contre les Premières Nations devant les tribunaux. C'est absolument frustrant, et cela donne l'impression que notre comparution devant le Comité n'est qu'un exercice de case à cocher.

Je suis tout simplement franche et honnête à ce sujet.

L'élaboration conjointe a ses propres limites en ce qui concerne la définition du gouvernement, et le libellé du projet de loi suggère qu'il y ait une élaboration conjointe, puis que le ministre « peut », en plus de « faire de son mieux ». Le Canada ne peut pas faire faillite... Le Canada perd des milliards de dollars d'investissements, et bon nombre de nos nations souffrent encore. En fait, j'ai quelques avis d'ébullition de l'eau dans ma propre nation également, et je défends nos communautés depuis des décennies.

Je pense à l'aspiration à la réconciliation économique avec nos Premières Nations, alors que nos Premières Nations n'ont toujours pas de soutien, en plus des terres de réserve, pour transformer cela en possibilités de développement économique. Dans la communauté, ce projet de loi ne vise que les individus, et non la communauté dans son ensemble. Il y a déjà des lacunes flagrantes que je constate et qui ne sont pas liées à la réconciliation, mais qui privent les Premières Nations de leur territoire traditionnel et issu de traités ou de leur territoire autochtone, de possibilités économiques dans la communauté et de...

Avec ce projet de loi, le gouvernement va se précipiter. Je vais prendre l'exemple de l'Ontario. L'Ontario a les règles les plus strictes...

● (1610)

Le président: Merci, cheffe du grand conseil. Nous devons passer à la prochaine question.

La cheffe Linda Debassige: Oui.

Le président: Merci.

[*Français*]

Madame Gill, vous avez la parole pour six minutes.

Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Grande cheffe Debassige, je vous remercie d'être parmi nous.

Je dois affirmer d'emblée que, bien que certaines de vos affirmations soient directes, je les prendrais à mon compte relativement au Comité. Vous avez mentionné, tout comme l'ensemble des témoins, les différences majeures entre les projets de loi C-61 et C-37 pour ce qui est de la question des droits de la personne, par exemple en ce qui touche le codéveloppement du projet de loi.

J'aimerais avoir l'avis des trois témoins. Évidemment, ici, ce que nous souhaitons, c'est avoir des recommandations concernant la question des droits de la personne.

Pour ma part, je veux faire de mon mieux lors de l'étude d'un projet de loi. Je pense qu'on pourrait dire ça pour tous les projets de loi, et j'espère que le gouvernement veut toujours faire de son mieux. Pour moi, ça tombe sous le sens.

Madame Debassige, voudriez-vous nous parler davantage de la question des droits de la personne? Les deux autres témoins, qui participent à la réunion par vidéoconférence, pourront aussi répondre à ma question.

[*Traduction*]

La cheffe Linda Debassige: Contrairement au projet de loi C-61 de la dernière législature, le projet de loi C-37 supprime le droit à l'eau potable et le remplace par une concrétisation progressive de ce droit de la personne. J'ai fait des commentaires en ce qui concerne l'avocat Michael Rosenberg. Le droit à l'eau potable n'est pas facultatif. Le droit à l'eau potable est protégé, selon nous, par les articles 2, 7 et 15(1) de la Charte, comme je l'ai dit plus tôt.

Nous estimons que Services aux Autochtones Canada justifie le recours à la réalisation progressive d'un droit, car il s'agit d'un concept reconnu en droit international, notamment à l'alinéa 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît que les pays ne peuvent pas toujours garantir immédiatement des droits économiques, sociaux et culturels tels que le logement, les soins de santé et l'éducation en raison de ressources financières ou institutionnelles limitées. Cependant, les États doivent « prendre des mesures [...] au maximum de leurs ressources disponibles » pour réaliser pleinement ces droits au fil du temps.

Le gouvernement fédéral tente d'utiliser le principe juridique de la réalisation progressive pour justifier le retrait du droit de la personne à l'eau potable du projet de loi. Il s'agit d'une mauvaise utilisation de cette protection juridique en droit international, qui a été mise en place pour faire la distinction entre les ressources dont disposent les pays pauvres et les pays riches. Le Canada est un pays riche, et les États ont toujours des obligations fondamentales immédiates, comme garantir la non-discrimination, garantir un niveau minimum essentiel de chaque droit, comme, par exemple, la nutrition de base, l'éducation primaire et les soins de santé d'urgence, et éviter les mesures régressives délibérées, à moins qu'elles ne soient pleinement justifiées par une crise grave.

En droit international, ces droits sont largement appliqués à des droits comme l'eau, l'assainissement, le travail et la sécurité sociale, qui nécessitent des dépenses et des infrastructures positives de l'État.

Je vais laisser le reste de mon temps à d'autres.

● (1615)

[*Français*]

Marilène Gill: Merci beaucoup.

Monsieur Leonard et madame Cheung, voulez-vous ajouter quelque chose?

[*Traduction*]

Le président: Nous allons partager 2 minutes et 40 secondes.

Allez-y, monsieur Campbell.

Clayton Leonard: D'accord. Je vous présente mes excuses à l'avance, car je dois partir pour prendre l'avion après avoir fait ce commentaire.

Je ne veux pas être trop simple, mais en réalité, le début d'une solution à ce problème consiste à intégrer l'article 3.1 du projet de loi C-61 à l'article 3 du projet de loi C-37.

Je pense que quiconque examine cette question de manière impartiale, en se fondant sur les faits, serait sceptique à l'égard de l'article 3 et de la mention que le gouvernement doit faire de son mieux. Je vous ai donné quelques raisons avec une Première Nation ici aujourd'hui, mais une partie du problème tient même à la façon dont nous en parlons en tant que pays. Pour être honnête, je suis irrité et fatigué de parler des avis sur la qualité de l'eau potable. Je ne pense pas que quiconque au sein de ce comité sache même ce qu'est un avis concernant la qualité de l'eau potable et à quoi il doit servir. Il s'agit d'un avertissement temporaire à quelqu'un qui réside dans une maison d'un problème qui, si des mesures sont prises, peut être corrigé. Il ne se veut pas la mesure de l'approvisionnement en eau potable dans une collectivité.

De plus, le Canada a une approche très sélective à cet égard. La dernière fois que le premier ministre Carney s'est adressé aux chefs en assemblée au sujet de l'eau potable, il a dit qu'il restait 38 avis dans le pays. Le chef Mykat, d'Ermineskin, était assis dans la même salle, et il y a 100 avis actifs concernant la qualité de l'eau potable dans sa communauté, mais ils ne sont pas pris en compte par SAC parce qu'ils concernent des maisons rurales.

Il est très important de rétablir le droit de la personne à l'eau potable dans le projet de loi afin que l'approche de départ soit que tous les membres d'une communauté des Premières Nations aient droit à l'eau potable, qu'ils soient connectés à une usine de traitement des eaux ou qu'ils vivent en milieu rural.

Merci.

Le président: Madame Cheung, vous avez environ 30 secondes pour faire un commentaire.

[*Français*]

Marilène Gill: Monsieur le président, je vais me permettre de dire qu'il y aura un deuxième tour de questions et que Mme Cheung pourra continuer sa réponse et conclure à ce moment-là.

[*Traduction*]

Le président: Vous aurez une seconde...

[*Français*]

Marilène Gill: Ça peut être fait en deux temps.

[*Traduction*]

Le président: Madame Cheung, on vous posera probablement cette question au prochain tour, alors vous aurez plus de temps que si vous essayez de précipiter les choses maintenant. Merci.

[*Français*]

Marilène Gill: Ce n'est pas ce que je voulais dire, monsieur le président. Ce que je voulais dire, c'est qu'elle peut prendre une portion de mon temps de parole et une autre portion par la suite. En fait, ce que je voulais dire, c'est qu'elle peut commencer à répondre à ma question.

[*Traduction*]

Le président: D'accord, répondez en 30 secondes maintenant, et vous aurez un peu plus de temps par la suite. Allez-y.

[*Français*]

Marilène Gill: Voilà.

Le président: Voilà.

[*Traduction*]

Jessica Cheung: Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter. La cheffe du grand conseil et M. Leonard ont tous deux été très clairs et très précis dans leurs propos.

Ce que je peux ajouter en 20 secondes, c'est la question suivante: quand on pense au Canada, à notre nation, qui voulons-nous être en ce moment? Qu'est-ce qui nous tient à cœur? Je veux croire que la responsabilité du gouvernement est de protéger ses citoyens et les gens avec qui il travaille en partenariat, notamment les Premières Nations.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Zimmer, vous avez la parole pour cinq minutes.

Un député: Non, c'est au tour de Mme Gazan.

Le président: Donnez-vous les cinq minutes à Mme Gazan ou les partagez-vous avec elle?

Bienvenue, madame Gazan. Vous disposez de cinq minutes.

Leah Gazan (Winnipeg-Centre, NPD): Merci beaucoup.

Ma première question s'adresse à la cheffe du grand conseil.

Le projet de loi définit les terres des Premières Nations comme étant les « terres visées par la catégorie 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 et inclut l'eau et les sources d'eau sur et sous ces terres. Sont exclues les terres à l'égard desquelles un titre ancestral est revendiqué par une première nation ou à l'égard desquelles un tel titre a été confirmé par un tribunal. » C'est une citation directe du projet de loi.

Cela m'inquiète, car le gouvernement déclare des régions entières comme étant d'intérêt national. Vous avez parlé de la protection des aquifères et des sources d'eau. Je me demande si vous voyez une tendance législative entre le projet de loi C-37, la loi sur l'eau, et le projet de loi C-39.

● (1620)

La cheffe Linda Debassige: Dans le projet de loi C-37, tout comme dans le projet de loi C-39 entre autres, le gouvernement expédie son obligation de consulter et d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations. Il réduit ainsi considérablement les délais et les ressources allouées aux consultations, tout en supprimant des mesures essentielles à la protection de l'environnement. Le projet de loi C-39 établit des régions d'intérêt national sans garde-fous contre la pollution de l'eau, donne une plus grande marge de manœuvre pour le déversement des déchets dans les cours d'eau et met en place un système de frais simple, permettant ainsi aux entreprises de polluer les sources d'eau et de nuire aux habitats du poisson.

Au sujet du projet de loi C-61, je me souviens que l'Ontario avait signé une lettre avec la province de l'Alberta pour demander que ce projet de loi ne soit pas présenté. Je ne peux m'empêcher de penser à une conversation que j'ai eue avec des fonctionnaires qui m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas appuyer le projet de loi C-61 parce qu'ils n'avaient pas de définition pour « zone de protection ». Je leur ai répondu: « Eh bien, quelle est votre définition pour zone économique? Quelles sont vos mesures de protection pour toutes les autres zones? Quelle est la définition de « zone » au Canada? » Il n'y a eu aucune consultation avec les Premières Nations.

Le même raisonnement ne devrait-il pas s'appliquer?

Je pense que le projet de loi C-37 s'inscrit dans la droite ligne de ce que font les provinces, en particulier l'Ontario avec le projet de loi 5 et, maintenant, le projet de loi 140. Parallèlement au projet de loi C-39, le gouvernement de l'Ontario sollicite des avis sur de nouvelles mesures et sur un nouveau projet de loi visant à donner à la police des pouvoirs supplémentaires pour porter des accusations et criminaliser les manifestations. Nous estimons que c'est une attaque directe contre nous.

Leah Gazan: Je trouve cela inquiétant dans ce contexte, car il apparaît clairement que, même s'il est question de partage des recettes économiques dans le projet de loi C-39, on part du principe, y compris en ce qui concerne les garanties de prêt, que le gouvernement est propriétaire des terres. Ce projet de loi prévoit explicitement que le gouvernement ne reconnaît pas le titre ancestral revendiqué par une Première Nation ou confirmé par un tribunal.

Nous savons également que le gouvernement libéral a de nouveau porté l'affaire Shamattawa devant les tribunaux et qu'il conteste le fait que l'accès à l'eau potable est un droit humain.

Compte tenu du projet du gouvernement visant à désigner des régions entières d'intérêt national, ce qui limiterait toute forme de protection de l'eau aux seules réserves, sans inclure ni les aquifères ni les sources d'eau, pensez-vous que la crise de l'eau va s'aggraver?

La cheffe Linda Debassige: Oui.

Leah Gazan: Pensez-vous que, du fait de cette soi-disant réalisation progressive — qu'ils peuvent ou non atteindre —, ils vont progressivement réaliser ce droit? Je pense notamment aux communautés qui sont visées par des avis d'ébullition d'eau depuis 30 ans. Pensez-vous qu'ils y parviendront progressivement grâce à ce nouveau processus accéléré d'approbation des projets d'édification de la nation?

La cheffe Linda Debassige: Non, je ne le pense pas.

Pour mémoire, je tiens également à rappeler au Comité que la définition d'un avis d'ébullition d'eau dans nos communautés s'applique aux avis qui sont en vigueur depuis plus d'un an. Je vous invite à réfléchir à ce qu'il en est dans vos collectivités ou les villes où vous vivez. Dans ce cas, un avis d'ébullition d'eau est considéré comme tel dès qu'il est émis, et la plupart sont souvent levés dans un délai de 24 à 72 heures.

Le président: Merci beaucoup, madame la cheffe du grand conseil.

Le prochain intervenant sur la liste est M. Hanley, qui dispose de cinq minutes. Allez-y, je vous prie.

Brendan Hanley (Yukon, Lib.): Merci.

Merci beaucoup aux trois témoins d'être avec nous.

Madame la cheffe du grand conseil, comme l'un de nos témoins est parti, cela vous laisse d'autant plus de temps pour nous faire part de vos réflexions. Je vous remercie de votre présence. J'aimerais poursuivre sur le même thème et peut-être obtenir un point de vue un peu plus personnel de la situation.

Vous avez mentionné deux avis d'ébullition d'eau, je crois, dans votre propre nation ou région. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous parler du fardeau que cela représente pour vous.

● (1625)

La cheffe Linda Debassige: Il y en a eu plusieurs au fil des ans.

Dans le cadre de mes anciennes fonctions de cheffe de ma communauté, j'ai également apporté mon soutien à des communautés sœurs voisines de la mienne. Les raisons pour lesquelles un avis d'ébullition d'eau est en vigueur varient d'une communauté à l'autre: il peut s'agir d'une station de traitement qui ne répond plus aux besoins parce que sa conception s'est avérée défaillante ou parce qu'on n'avait pas prévu à ce moment des plans d'investissements sur 25 ans ou la croissance de la communauté pour assurer la pérennité du réseau. Il y a aussi les problèmes liés aux conséquences de ce que l'on appelle désormais les changements climatiques: le réchauffement du climat, les fluctuations du niveau des eaux et l'épuisement des nappes phréatiques. Tous ces facteurs ont des répercussions.

De plus, dans certaines communautés, c'est vraiment la contamination qui pose problème, qu'il s'agisse de contamination industrielle ou autres, et j'irais même jusqu'à parler de contamination atmosphérique, qui n'est pas directement liée à cela, mais je pense que vous pouvez voir le lien. Dans certaines de nos communautés, on trouve de l'arsenic dans la sève, qui provient du sol. On ne peut donc pas consommer le sirop d'érable qui est fait par la communauté. L'arsenic ne se décompose pas par les processus naturels.

Lorsque l'on examine ces questions, ce qui a toujours fait défaut, c'est la perspective de santé publique. Le Canada, Services aux Autochtones Canada ou la Direction générale de la Santé des Premières Nations et des Inuits — peu importe le nom qu'on lui donne aujourd'hui — déploie ce qu'ils appellent des agents de santé environnementale, qui viennent inspecter les citernes et les usines de traitement des eaux. Ils formulent des recommandations, mais elles ne sont pas contraignantes, et ce sont les communautés qui en font les frais. Le médecin hygiéniste en chef en Ontario peut émettre des ordonnances juridiquement contraignantes. Les Premières Nations n'ont pas ce pouvoir. Elles ne l'ont jamais eu, et c'est frustrant.

Brendan Hanley: Ce n'est qu'un commentaire, parce que Mme Cheung a demandé ce qui nous tient à cœur.

Je dirais qu'au sein de notre comité, nous accordons une grande importance à l'engagement en faveur d'un accès à une eau potable sur les terres des Premières Nations, et à l'engagement en faveur d'un financement à long terme et de la gouvernance. Je considère assurément ce projet de loi comme un moyen de parvenir à l'élaboration conjointe d'un cadre de financement, à l'établissement de normes minimales, à l'élimination des lacunes réglementaires et à la reconnaissance du droit à l'autodétermination.

Vous nous avez très clairement fait part de certaines de vos préoccupations au sujet du projet de loi, mais si l'on considère le cadre général, voyez-vous des moyens de remédier aux inégalités qui subsistent?

Comme il ne reste qu'environ une minute, pourriez-vous également nous parler du rôle — puisque vous avez parlé de la reddition de comptes — de la Commission des eaux des Premières Nations lorsqu'elle sera mise sur pied pour nous aider à garantir cette reddition de comptes?

La cheffe Linda Debassige: Je dirais qu'il existe des politiques et, je suppose, des documents ambitieux: par exemple, les protocoles relatifs aux systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et décentralisés. Au fil du temps, des rapports exhaustifs ont été rédigés, notamment le rapport Neegan Burnside, qui examinait les systèmes sous un angle très restreint, je dirais, celui d'une évaluation technique. C'était un travail périphérique, de très haut niveau et de qualité qui a été fait, mais sa portée était limitée par rapport à ce que le gouvernement avait demandé.

Vous ne connaîtrez pas le coût réel tant que des évaluations techniques appropriées n'auront pas été réalisées et que les terres n'auront pas été prises en compte dans ces évaluations. Très franchement, la façon dont c'est structuré est très semblable à ce qui existe déjà aujourd'hui, et je le dis avec tout le respect que je vous dois. Je comprends que beaucoup de gens n'ont jamais mis les pieds dans des communautés des Premières Nations qui gèrent ces systèmes et qu'ils ne disposent sans doute pas des connaissances techniques nécessaires, mais c'est justement pour cela que je suis ici: témoigner de ce qui se passe. La volonté est peut-être là; cependant, pour ce qui est de connaître, comprendre et vivre les réalités au sein des communautés, un texte écrit pourrait peut-être aider, mais encore une fois, il faut examiner le projet de loi dans son ensemble, car, en fin de compte, l'idée est de « faire de son mieux ».

● (1630)

Le président: Merci beaucoup.

Madame Gill, vous disposez de deux minutes et demie pour la dernière série. Allez-y, je vous prie.

[*Français*]

Marilène Gill: Merci beaucoup, monsieur le président. Deux minutes et demie, ça passe très rapidement.

J'aimerais aborder un autre sujet, soit le projet de loi C-39. Je sais que nous sommes ici pour discuter du projet de loi C-37. Il reste qu'on a beaucoup parlé de recul, par exemple celui entre les projets de loi C-61 et C-37. C'est un recul immense. Mme Cheung pourrait aussi en témoigner concernant toute la question de l'environnement.

J'ai des inquiétudes quant au projet de loi C-39, parce que le gouvernement s'arroge certains pouvoirs assez exceptionnels pour des projets d'intérêt national. Vous avez parlé de tout ce qui était adjacent aux réserves, comme les terres. Évidemment, l'eau bouge. L'eau n'est pas statique.

Est-ce que vous avez des inquiétudes relativement aux volontés du gouvernement telles qu'elles pourraient transparaître dans le projet de loi C-39? Ça pourrait être dans d'autres projets de loi aussi. Pour moi, il y a d'autres menaces qui planent, dans une certaine mesure, avec des projets de loi tels que ceux-là, qui viennent contourner ou suspendre des lois.

La grande cheffe Debassige peut prendre la parole en premier, et Mme Cheung pourra le faire par la suite.

[*Traduction*]

La cheffe Linda Debassige: Je vais la laisser commencer.

Le président: Allez-y, madame Cheung.

Jessica Cheung: Je suis désolée. J'ai cru l'entendre dire que la cheffe du grand conseil était la première.

Le président: La question s'adresse aux deux, mais c'est vous qui commencez.

Jessica Cheung: D'accord.

Le projet de loi C-39 concentre énormément de pouvoirs entre les mains d'un seul ministre. J'espère que vous avez pu voir le tollé, en ce moment, face à ce que cela pourrait signifier pour tant de gens. Ce sont les peuples autochtones, je pense, qui mènent la charge à cet égard, mais aussi leurs alliés, qui comprennent également qu'il s'agit d'une menace non seulement pour les peuples autochtones, mais aussi pour les citoyens ordinaires.

Avec le projet de loi C-39, les autorisations peuvent être accordées très rapidement sans qu'il y ait de véritables consultations. Je pense vraiment que cela constitue une érosion de notre démocratie. Je le répète: quel genre de nation sommes-nous? De quel genre de système gouvernemental s'agit-il? Ce sont de vraies questions auxquelles nous devons réfléchir.

Une grande partie de mon travail porte sur les centres de données de l'intelligence artificielle et sur ce nouvel élan du gouvernement fédéral, qui mise vraiment sur l'IA, l'IA pour tous, n'est-ce pas? C'est une énorme menace pour l'eau. Si ces risques ne sont pas éliminés, quelles en seront les conséquences pour l'accès à l'eau des Premières Nations et l'ensemble de la population? Je pense que cela fait partie du casse-tête.

Le président: Merci beaucoup. Cela nous amène à la fin, malheureusement.

Madame la cheffe du grand conseil, si vous avez d'autres commentaires, veuillez nous les faire parvenir par écrit. Le Comité les examinera.

Merci beaucoup pour vos témoignages aujourd'hui.

Nous allons suspendre brièvement la séance et accueillir notre prochain groupe de témoins.

● (1630)

_____(Pause)_____

● (1635)

Le président: Je souhaite la bienvenue à nos prochains témoins.

Je vais passer en revue quelques points.

À titre de rappel, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les retours de son et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants. Je pense que nous nous en sommes très bien tirés la dernière fois. Je vois des hochements de tête, alors poursuivons. Vous pouvez également consulter le code QR sur la carte, qui contient une courte vidéo de sensibilisation.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro, et veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas.

Pour ceux qui sont sur Zoom, au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, l'anglais ou le français. Je sais que vous avez tous réussi le test de son.

Pour ceux qui sont dans la salle, vous pouvez utiliser l'oreillette et sélectionner le canal désiré.

J'aimerais rappeler à tous les témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Veuillez prendre un moment pour préparer l'oreillette. Je vois que vous l'avez fait.

Nous allons commencer par James MacKinnon, directeur, Mobilisation et relations gouvernementales, de l'Atlantic First Nations Water Authority.

Bienvenue, monsieur M. MacKinnon.

James MacKinnon (directeur, Mobilisation et relations gouvernementales, Atlantic First Nations Water Authority Inc.): Merci beaucoup.

Avant de commencer, je tiens à mentionner que le président de notre conseil d'administration, le chef Wilbert Marshall, devait être ici aujourd'hui, mais qu'il n'a malheureusement pas pu venir. Il vous prie de l'excuser.

Je vous remercie sincèrement de me donner l'occasion de formuler des observations sur le projet de loi C-37. Je vais m'exprimer au nom de l'Atlantic First Nations Water Authority, un service public de gestion complète de l'eau et des eaux usées unique en son genre qui est détenu et exploité par les Premières Nations participantes. Nous desservons actuellement 13 Premières Nations au Canada atlantique.

L'Atlantic First Nations Water Authority, ou AFNWA, est un organisme sans but lucratif dirigé par les Premières Nations participantes et régi par un conseil d'administration composé principalement des chefs membres. Nos chefs ont soigneusement mis en place un cadre de gouvernance qui guide nos décisions avec le soutien de notre conseil consultatif des aînés. Les Aînés ancrent notre travail dans les valeurs, la culture et les connaissances ancestrales, contribuant ainsi à garantir que l'AFNWA ne soit pas simplement une copie d'un service public occidental, mais un organisme autochtone créé par et pour les communautés que nous servons.

L'AFNWA témoigne de ce qu'il est possible de réaliser lorsqu'un financement à long terme, prévisible et durable s'accompagne de normes rigoureuses en matière de traitement, de surveillance et d'exploitation. Elle est responsable de la prestation des services à nos communautés depuis 2023, et nous avons renforcé la reddition de comptes et accru le contrôle des Premières Nations sur les infrastructures essentielles. Les résultats démontrent l'efficacité de cette approche. L'AFNWA comble les lacunes de longue date en matière d'infrastructures en investissant plus de 107 millions de dollars sur trois ans dans des projets en cours ou achevés au sein de nos Premières Nations participantes.

Notre plan à long terme englobe la gestion des actifs, les priorités en matière de capital fondées sur le risque, l'exploitation et l'entretien professionnels, le perfectionnement de la main-d'œuvre et une solide responsabilité financière. Fait tout aussi important, notre succès repose sur le recrutement, la formation et le perfectionnement d'opérateurs locaux qui vivent au sein de la communauté qu'ils servent, afin de développer une expertise locale de confiance fiable, des parcours professionnels stables et une capacité durable à fournir des services d'approvisionnement en eau et en traitement des eaux usées sûrs et fiables.

L'AFNWA se joint à l'Assemblée des Premières Nations et aux Premières Nations de tout le pays pour demander que le projet de loi C-37 soit renforcé. Nous partageons leurs préoccupations concernant la reconnaissance du droit humain à l'eau potable, le maintien de la formulation « faire de son mieux » plutôt que les engagements contraignants, le déséquilibre des pouvoirs et la protection des sources d'eau, la garantie du respect des droits et de la compétence des Premières Nations, la garantie d'une participation significative et d'un consentement préalable, libre et éclairé, la protection en matière de responsabilité et la nécessité d'un financement adéquat, prévisible et durable.

Si la plupart des témoignages devant le Comité porteront à juste titre sur ces questions plus générales, nos commentaires seront axés quant à eux sur les éléments indispensables à la mise en œuvre concrète du projet de loi C-37: des normes claires, un financement adéquat et durable, une application efficace de la loi, une main-d'œuvre solide issue des Premières Nations et un soutien tant aux systèmes centralisés que décentralisés. Ce sont là les fondements pratiques nécessaires à la prestation des services offerts par l'AFNWA.

Il existe actuellement une lacune dans la réglementation concernant les services d'eau potable et de traitement des eaux usées sur les terres des Premières Nations. Le projet de loi C-37 établirait des normes nationales minimales tout en confirmant la compétence des Premières Nations à adopter leurs propres lois pour ces services. Les normes relatives à l'eau potable et aux eaux usées seraient, au minimum, conformes aux lignes directrices et aux règlements fédéraux applicables ou aux normes provinciales ou territoriales. L'AFNWA soutient l'établissement de normes claires et estime que les exigences futures en matière de traitement des eaux usées devraient également tenir compte des évaluations des risques environnementaux pour le plan d'eau récepteur.

Cependant, l'établissement de normes ne constitue qu'une partie de la solution. Ces normes doivent s'accompagner d'un financement adéquat, prévisible et durable. L'AFNWA se réjouit que l'article 27 prévoie la mise en place du cadre de financement dans un délai d'un an et reconnaisse expressément les coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien, ainsi que les coûts liés à la surveillance, à la conformité et au renforcement des capacités. Ces éléments sont essentiels.

Cependant, la mise en place d'un cadre de financement ne garantit pas pour autant que les fonds mentionnés dans ce cadre seront effectivement versés. Les articles 30 et 31 continuent de s'appuyer sur la formulation « faire de son mieux » pour fournir un financement adéquat. L'expérience opérationnelle de l'AFNWA en matière de respect de ces normes réglementaires exige la certitude que le financement nécessaire sera disponible pour exploiter, entretenir, surveiller et renouveler ces systèmes à long terme.

La fiabilité du service n'est possible que si le financement est assuré. Ce besoin de sécurité financière revêt une importance encore plus grande lorsque les Premières Nations choisissent d'établir des normes plus rigoureuses que les directives canadiennes relatives à la qualité de l'eau potable au Canada ou du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Dans ces circonstances, le cadre de financement doit prévoir des ressources suffisantes pour construire et entretenir les infrastructures nécessaires pour répondre à ces normes plus élevées.

● (1640)

Fait tout aussi important, à l'article 27, la conformité figure parmi les éléments à prendre en considération dans le cadre de financement. Comme les communautés des Premières Nations ont une expérience limitée en ce qui concerne ce genre de régime d'application de la réglementation, le coût réel d'une application efficace demeure incertain. L'article 24 offre aux Premières Nations des options pour l'exécution et le contrôle d'application de leurs propres textes législatifs, mais l'AFNWA estime que les Premières Nations doivent également disposer des ressources et des capacités nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre leurs propres mécanismes d'application. Les normes ne pourront à elles seules améliorer les résultats. Elles doivent être...

Le président: Il vous reste 30 secondes pour conclure, monsieur MacKinnon.

James MacKinnon: D'accord.

Je terminerai en mentionnant qu'en plus d'une main-d'œuvre bien formée et de débouchés pour les exploitants des Premières Nations, nous voulons qu'il y ait un financement adéquat, ainsi qu'un processus pour les systèmes décentralisés. Le cadre de financement intégré à ce projet de loi devrait définir clairement comment les systèmes décentralisés de puits et de fosses septiques seront construits, entretenus et remplacés.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur MacKinnon.

Nous passons maintenant au chef Sunshine, de la nation crie de Sturgeon Lake, qui est en ligne.

Bienvenue. Vous avez cinq minutes. Je vous ferai signe lorsqu'il vous restera environ 30 secondes pour conclure.

Sheldon Sunshine (chef, Sturgeon Lake Cree Nation):

Tansi Kakawiyak. Merci, monsieur le président.

Honorables députés, je m'appelle Sheldon Sunshine. Je suis le chef de la Nation crie de Sturgeon Lake, qui se trouve sur le territoire visé par le Traité n^{o} 8. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser au Comité au sujet du projet de loi C-37.

Nos ancêtres ont conclu un traité en 1899 avec la Couronne impériale. À l'époque, l'Alberta n'était pas encore une province. Lorsqu'il a conclu le traité, notre peuple ne s'attendait pas à devoir rendre des comptes à un gouvernement provincial. Le Traité n^{o} 8 est un pacte sacré de nation à nation et fait partie des assises juridiques du Canada.

L'eau fait partie intégrante de notre territoire depuis des temps immémoriaux. Nous dépendons de la rivière Smoky, de la rivière Iosegun, du lac Goose, de la rivière Goose et du lac Sturgeon. Ces eaux soutiennent notre peuple et nous permettent d'exercer nos droits inhérents et issus de traités, notamment en ce qui concerne la pêche, la récolte de plantes médicinales et la chasse au gros gibier.

Notre territoire dans le Nord-Ouest de l'Alberta a connu des décennies d'exploitation industrielle, notamment dans les secteurs minier, forestier, pétrolier et gazier, qui a laissé derrière lui des puits abandonnés et orphelins. Aujourd'hui, nous devons faire face à l'exploitation du lithium, à des projets d'énergie nucléaire et à des projets de centres de données à très grande échelle menés par des intérêts étatsuniens. Toutes ces activités ont lieu près des eaux dont nous dépendons, ou directement sur ou dans celles-ci. Nous subissons déjà les graves effets cumulatifs de problèmes qui demeurent sans solution. Ce n'est pas conforme aux promesses et aux obligations du Traité n^{o} 8.

Je tiens à préciser une chose au sujet de notre relation avec l'eau. À l'époque du traité, notre société était matriarcale. Les femmes étaient les gardiennes de l'eau. Elles n'ont pas été prises en considération lors de la négociation du traité. Il n'y a jamais eu de discussion sur l'eau. Nous n'avons pas cédé notre eau. L'eau n'a jamais été négociable pour nos ancêtres et elle ne l'est pas davantage pour nous aujourd'hui. Depuis 1899, les gouvernements empiètent continuellement sur notre compétence découlant des traités en matière d'eau, et ils se fondent sur leur interprétation de la Loi constitutionnelle de 1867 pour affirmer la compétence provinciale. Ces interprétations n'ont jamais fait partie de notre traité. Elles ne changent en rien nos droits.

Aujourd'hui, le Canada n'a pas su protéger nos eaux et respecter ses obligations découlant des traités. Le projet de centre de données à très grande échelle Wonder Valley en est un exemple. Le Canada n'a pas su évaluer correctement les répercussions de ce projet, y compris le rejet continu d'énormes quantités de chaleur résiduelle dans notre territoire et nos eaux. Au lieu de remédier à ces lacunes, le Canada a présenté le projet de loi C-37. Nous considérons ce projet de loi comme une autre tentative de limiter notre compétence et nos pouvoirs inhérents en matière d'eau. Nous n'avons pas besoin d'une loi pour mettre en œuvre notre traité. Il faut que le Canada honore ses obligations découlant des traités et donne à notre nation la marge de manœuvre et les capacités dont elle a besoin pour élaborer et appliquer ses propres lois.

Le projet de loi C-37 comporte trois lacunes majeures. Premièrement, le Canada transfère aux Premières Nations la responsabilité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les réserves sans leur garantir le financement nécessaire. L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement sont des responsabilités fédérales. Le Canada ne peut pas transférer ces responsabilités aux Premières Nations sans leur fournir les ressources nécessaires pour les exercer. Nous avons vu ce genre de situation en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille. L'article 30 de ce projet de loi dit seulement que le gouvernement doit « faire de son mieux » en matière de financement. Faire de son mieux ne constitue pas une garantie de financement. Ce n'est pas une solution de rechange acceptable au respect des obligations du Canada. Ce projet de loi risque de créer un système à deux vitesses tout en permettant au Canada de transférer ses responsabilités et son fardeau aux Premières Nations.

Deuxièmement, l'Alberta ne peut pas exercer un droit de veto sur notre compétence. Selon l'article 6, la reconnaissance de notre compétence dans les zones de protection adjacentes dépend d'un accord entre les Premières Nations, le Canada et la province. Qu'arrivera-t-il si l'Alberta refuse de donner son accord? Que se passera-t-il si un grand projet menace nos sources d'eau et la province refuse de coopérer? Nous sommes prêts à travailler avec l'Alberta et le Canada, mais on ne peut pas nous imposer la coopération comme condition à l'exercice de nos droits dans un domaine où nous avons déjà compétence. Notre compétence n'est pas soumise à l'approbation de l'Alberta. Le Parlement doit éliminer cet obstacle. Aucun gouvernement provincial ne devrait déterminer si notre compétence inhérente existe ni jusqu'où elle s'étend.

Troisièmement, le projet de loi C-37 affaiblit la reconnaissance de notre droit de la personne à l'eau et constitue une tentative de limiter la portée de notre compétence découlant des traités au territoire des réserves et aux services d'eau potable. Le 17 juin 2024, j'ai comparu devant le Comité pour parler du projet de loi C-61.

Le président: Il vous reste 30 secondes, chef Sunshine.

Sheldon Sunshine: On fait encore fausse route en réduisant à un objectif stratégique notre droit de la personne à l'eau. Notre droit à l'eau est fondé sur les traités, nos droits constitutionnels et le droit international. Il ne s'agit pas simplement d'un objectif stratégique du gouvernement.

La portée de nos droits ne se limite pas aux frontières des réserves. Le territoire visé par notre traité s'étend bien au-delà de ces frontières. Le traité était une entente de partage des terres. Il n'a jamais été question de renoncer à nos pouvoirs, à nos eaux et à nos droits.

● (1645)

Nous exigeons que le Canada respecte notre traité, honore ses engagements et reconnaisse notre compétence inhérente. Notre eau n'est pas un objectif stratégique. Ce n'est pas une possession fédérale ou provinciale. Elle fait partie de notre identité, de notre traité et de notre responsabilité envers les générations futures. Pour ces raisons, nous demandons au Comité de rejeter le projet de loi C-37 dans son intégralité.

Merci.

Le président: Merci, chef Sunshine.

Nous allons commencer la série de questions de six minutes avec M. Dalton.

Vous avez six minutes.

Marc Dalton (Pitt Meadows—Maple Ridge, PCC): Je remercie infiniment nos invités d'être des nôtres aujourd'hui.

Chef Sunshine, différents témoins ont dit qu'une grande partie du financement pour l'eau potable ne se rend pas aux Premières Nations. Une grande partie de ces efforts sont réduits à néant par les couches de bureaucratie et les consultants. Êtes-vous d'accord sur ce point?

● (1650)

Sheldon Sunshine: Je crois qu'à bien des égards, il y a des défis importants à relever lorsqu'il s'agit de faire en sorte que le financement se rende aux Premières Nations. Lors de la rencontre des premiers ministres, nous avons entendu le premier ministre fédéral parler des fonds pour le logement, de 4 milliards de dollars par année, de 3,5 milliards de dollars... Au bout du compte, lorsqu'elle est répartie entre les 630 nations du pays, cette somme ne représente pas grand-chose.

Marc Dalton: On a proposé de créer une commission des eaux et un poste de commissaire à l'eau. Avons-nous besoin d'une autre bureaucratie? Le gouvernement n'est-il pas déjà en mesure de faire le travail, mais il ne l'a tout simplement pas fait? Pensez-vous que ce n'est qu'une autre façon de retarder les choses tout en donnant l'impression qu'on fait quelque chose, alors qu'en réalité, ce n'est pas le cas?

Sheldon Sunshine: Mon point de vue sur ce projet de loi, ainsi que sur le projet de loi C-61, c'est que le gouvernement du Canada n'a pas besoin de mesures législatives qui limitent la compétence des Premières Nations. Il n'en a jamais été ainsi. Les mesures ne peuvent pas avoir d'incidence sur notre traité. Il faut s'engager à fournir de l'eau potable. Nous y sommes tous favorables, mais le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne prévoit pas les fonds nécessaires. De plus, les effets sur notre mode de vie sur notre territoire ne sont pas négociables.

Marc Dalton: Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la façon dont le projet de loi C-37 pourrait toucher concrètement les nations visées par le Traité n^{o} 8, notamment en ce qui concerne le développement industriel et les prélèvements d'eau?

Sheldon Sunshine: Les décisions relatives à l'utilisation de l'eau, au développement industriel, aux projets énergétiques et aux grandes infrastructures peuvent avoir des conséquences pour l'ensemble de notre territoire traditionnel. Le projet n'a pas à être mis en œuvre dans une réserve pour qu'il ait des répercussions sur notre eau potable, nos bassins hydrographiques, notre faune et notre mode de vie. Il y aura des répercussions sur les générations futures.

J'ai parlé de l'exploitation pétrolière et gazière traditionnelle. Nous constatons maintenant une augmentation du nombre de centres de données pour l'intelligence artificielle sur notre territoire. On parle de développer l'industrie nucléaire au nord de notre collectivité et des gisements de lithium qui se trouvent aux frontières de notre territoire. On ne peut pas considérer séparément les effets de ces projets, comme c'est actuellement le cas. Les effets cumulatifs qu'ils auront sur notre territoire sont inquiétants. L'idée que le gouvernement provincial ou fédéral impose des limites à notre compétence est vraiment préoccupante pour notre peuple.

Marc Dalton: Quelles sont vos préoccupations par rapport au fait de donner au gouvernement provincial un rôle à jouer pour déterminer si les Premières Nations peuvent exercer leur compétence sur les zones de protection des sources d'eau?

Sheldon Sunshine: Je pense que nous avons vu au cours des dernières semaines ce qui se passe dans la province de l'Alberta. Ces deux dernières années, le gouvernement s'en est pris aux droits des Premières Nations en considérant que les Premières Nations étaient un problème ou un obstacle à surmonter. Je l'ai dit et je le répéterai 100 fois à tous les ordres de gouvernement: le problème, ce ne sont pas les Premières Nations. La consultation des Premières Nations doit être au cœur du processus législatif. Ce n'est pas le cas actuellement. Ce n'est pas le cas en Alberta. Ce n'est pas le cas non plus au Canada. Il est temps de faire les choses différemment.

Le comité directeur des chefs, qui est lié à l'Assemblée des chefs des Premières Nations signataires de traités de l'Alberta, a demandé à ce qu'il y ait un certain degré de coordination à l'égard de toute nouvelle mesure législative. Ce n'est pas ce que nous avons vu. On a fait les choses à huis clos et à notre insu. Nous en voyons maintenant les effets.

Marc Dalton: La ministre des Services aux Autochtones est venue comparaître récemment. Elle a parlé d'une communauté des Premières Nations qui est aux prises avec des avis de faire bouillir l'eau et d'autres problèmes depuis 30 ans. Nous lui avons demandé de nous indiquer l'état de la situation et de nous expliquer pourquoi on ne pouvait rien y faire. Elle a dit que des consultations étaient en cours. Elle ne semblait pas du tout pressée. Comme d'autres députés l'ont souligné ici, elle a parlé de « réalisation progressive », ce qui ressemblait à une excuse pour continuer à parler de consultations sans que l'on fasse quoi que ce soit au sujet de l'eau.

Qu'en pensez-vous?

● (1655)

Le président: Veuillez répondre en 30 secondes, chef Sunshine.

Sheldon Sunshine: Je suis désolé. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu votre question, car il y a eu une interruption pendant 10 secondes.

Le président: Monsieur Dalton, envoyez-lui une note pour qu'il puisse répondre par écrit, car nous n'avons plus de temps. Il n'aura pas le temps de répondre à la question. Vous pouvez formuler la question, puis le chef pourra y répondre par écrit. Je ne pense pas qu'il ait saisi la dernière partie.

Marc Dalton: Monsieur le président, vous avez dit qu'il me restait 30 secondes lorsque j'ai terminé ma question. Je peux simplement la lui répéter et lui donner 30 secondes. Ce serait très bien ainsi. Il pourrait alors ajouter autre chose.

Le président: Veuillez simplement formuler la question. Il pourra ensuite répondre par écrit, car nous n'avons plus de temps.

Je vais vous donner...

Jamie Schmale: C'était un problème technique. Il n'y était pour rien.

Le président: Je pense que le chef n'a simplement pas entendu la fin de la question.

Est-ce exact, chef Sunshine?

Nous n'avons pas besoin du long préambule, seulement de la fin.

Sheldon Sunshine: Il y a une partie du milieu que je n'ai pas comprise. C'est là que la communication a été coupée.

Marc Dalton: Nous discutions de la façon dont la ministre des Services aux Autochtones a parlé d'une réserve aux prises avec des problèmes liés à l'eau depuis 30 ans. Nous lui avons demandé de se pencher sur ce problème et de nous dire si on allait y remédier, mais elle n'était pas pressée. Elle a parlé de « réalisation progressive ». Elle semblait en être très satisfaite.

Que pensez-vous de ce manque d'empressement, du jargon comme « réalisation progressive » et de la voie suivie par le gouvernement?

Le président: Chef Sunshine, pouvez-vous nous envoyer la réponse par écrit? Nous allons la recevoir. Elle sera communiquée et inscrite au compte rendu.

Jamie Schmale: Pourquoi ne peut-il pas répondre?

Le président: Nous avons dépassé le temps prévu d'environ une minute et dix secondes.

Jamie Schmale: Je comprends, mais vous avez dit qu'il y avait 30 secondes pour répondre alors que la question avait déjà été posée. Ce n'est pas parce qu'il a dépassé le temps prévu. C'était un problème technique.

Si le chef Sunshine prend 30 secondes ou moins pour fournir la réponse à la question, il ne devrait pas avoir à la taper.

Le président: Il restait environ 30 secondes en tout.

Chef Sunshine, si vous le souhaitez, vous pouvez intervenir très brièvement à ce sujet, puis fournir plus de détails par écrit. Je ne veux tout simplement pas avoir à vous interrompre alors que vous entrez dans le vif du sujet.

Sheldon Sunshine: Il n'y a pas de problème. Je serai bref.

La nation crie de Sturgeon Lake a déjà reçu ce genre de réponses dans le cadre de différentes démarches auprès du gouvernement. Je pense que c'est vraiment une façon de se défiler. Vous avez demandé directement pourquoi on ne règle pas le problème. Pour cela, il faut agir.

Il en va de même pour ce projet de loi. Nous n'avons pas besoin d'une loi pour nous dire qu'il nous faut de l'eau potable dans tout le pays. Il faut simplement agir en ce sens.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Idlout, pour cinq minutes.

Lori Idlout (Nunavut, Lib.): Je pense que c'est au tour de Mme Lavack.

Le président: Merci.

C'est au tour de Mme Lavack.

Ginette Lavack: Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup, chef Sunshine, de témoigner aujourd'hui. Je vous remercie également, monsieur MacKinnon. Lorsque nous examinons un projet de loi comme celui-ci, je pense qu'il est vraiment utile de faire témoigner des experts qui ont une expérience directe en la matière.

Monsieur MacKinnon, vous avez mentionné les systèmes décentralisés dans votre déclaration préliminaire. En effet, ce projet de loi s'accompagne d'un financement de 4,6 milliards de dollars pour les infrastructures, le recrutement et la formation des exploitants, etc., et près de 1 milliard de dollars servira précisément à financer des projets de réparation, de mise à niveau et de remplacement des systèmes décentralisés comme les puits, les citernes, etc.

Pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de ce financement pour les systèmes décentralisés et de la façon dont il permettra de mieux soutenir les Premières Nations en ce qui concerne leur accès à de l'eau potable et les objectifs des ententes de règlement?

James MacKinnon: À l'origine, le financement de l'AFNWA avait comme finalité de desservir uniquement le système centralisé, mais notre conseil d'administration, qui est composé de chefs, a reconnu qu'il y avait des lacunes considérables. La renégociation de notre financement qui s'est tenue l'été dernier visait en partie à inclure des systèmes décentralisés au service global que nous offrons aux collectivités. Bon nombre de nos collectivités comptent un grand nombre de fosses septiques et de puits en majorité vieillissants et en mauvaise condition. Ces infrastructures présentent un risque important de santé publique pour les populations qui les utilisent.

Une partie du travail que nous avons accompli a été de monter un programme prêt à être financé — sous réserve de la disponibilité des fonds — sur une période de 10 ans qui permettrait d'évaluer systématiquement et de remplacer ou d'entretenir les fosses septiques ou les puits dans les collectivités.

Je tiens à mentionner qu'il n'y a pas deux collectivités identiques. Dans certains cas, le système centralisé dessert la totalité de la collectivité, et dans d'autres, seulement la moitié. Il est vraiment important que le remplacement ou la remise en état des puits et des fosses septiques se fassent de façon méthodique.

Il faut aussi examiner la question sous un angle technique et déterminer dans quels cas il est plus viable de raccorder un puits ou une fosse septique au système centralisé. La question est à la fois financière et technique. La force de l'AFNWA est l'expertise en ingénierie dont elle dispose pour faire ces déterminations et formuler des recommandations aux collectivités.

● (1700)

Ginette Lavack: Vous venez de donner un excellent exemple des avantages de la collaboration avec les Premières Nations.

Y a-t-il d'autres exemples d'améliorations que vous avez constatées dans les collectivités des Premières Nations depuis que l'AFNWA est établie?

James MacKinnon: Il y a en a plusieurs. Notre plus grande réalisation a été d'améliorer les infrastructures dans les collectivités et le niveau de services qu'elles sont en mesure d'offrir.

J'ai mentionné dans ma déclaration liminaire que nous avions terminé et que nous étions en train de réaliser des projets d'immobilisation totalisant 107 millions de dollars sur une période de 3 ans. L'ampleur des projets témoigne du déficit en infrastructures dans les collectivités partout au Canada. Lorsque vous investissez dans la gouvernance des Premières Nations... L'AFNWA est un service public complet. Elle assume l'entière responsabilité de ce service envers le Canada et envers les collectivités. Les investissements dans des structures de gouvernance comme celles-là permettent d'acheminer correctement les fonds vers les initiatives pertinentes.

D'autres améliorations que nous avons apportées autres que les infrastructures... Lorsqu'une collectivité se joint à l'AFNWA, il en va de même pour son personnel de l'exploitation. À nos débuts, 25 opérateurs ont rejoint notre équipe. Ces travailleurs possédaient environ 20 certifications de 4 types différents: le traitement des eaux usées, la collecte des eaux usées, le traitement de l'eau potable et la distribution de l'eau potable. Un travailleur pouvait détenir de quatre à huit certifications. Aujourd'hui, grâce à l'intégration de ces opérateurs à notre équipe et à la rémunération adéquate qu'ils reçoivent pour le travail technique et important qu'ils accomplissent, nous comptons désormais plus de 90 certifications parmi ces 25 opérateurs.

Nous avons observé une hausse notable du nombre de certifications, mais nous avons également constaté des améliorations dans la surveillance, la réglementation et le contrôle. Nous avons élaboré nos propres règlements. L'AFNWA représente un changement radical dans la façon dont les services d'eau sont fournis dans les collectivités que nous représentons.

Ginette Lavack: C'est formidable.

J'aimerais poursuivre la discussion et parler un peu de la commission de l'eau qui est proposée dans le projet de loi qui ferait en sorte que la responsabilité et le codéveloppement soient définis avec les Premières Nations et que les normes soient établies d'une manière qu'elles jugent appropriée.

De votre point de vue, en vous basant sur votre expérience, quels seraient les avantages d'une commission nationale de l'eau? À quoi ressemblerait cette commission? Comment se traduirait cette collaboration dans ce type d'initiative ou d'organisme?

James MacKinnon: À mon avis, si une commission nationale de l'eau est établie — j'ai parlé de la nécessité de prendre des règlements et de surveiller leur application dans ma déclaration liminaire —, il reste à voir si cette commission agira à titre d'organisme de réglementation ou d'application de la loi à l'échelle nationale. Personnellement, je pense que la commission devrait être mise sur pied par les Premières Nations et avoir une dimension régionale. Chaque province et chaque région au pays est différente.

Cela dit, un rôle utile que pourrait jouer une commission des Premières Nations serait de se concentrer sur la conformité et de servir de centre d'excellence des normes auxquelles les Premières Nations pourraient adhérer, ou qu'elles pourraient adopter dans leurs propres lois.

Le président: Merci beaucoup.

[*Français*]

Madame Gill, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Nous devrons passer ensuite aux travaux du Comité.

Vous pouvez poursuivre avec les dernières questions de la réunion.

[*Français*]

Marilène Gill: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être des nôtres. J'aimerais poser quelques questions au chef Sunshine.

Vous avez fait une affirmation assez forte. Je ne m'attendais pas à entendre en comité qu'il faudrait rejeter le projet de loi C-37. J'aimerais que vous nous parliez davantage de la question du rejet du projet de loi. Vous avez mentionné que vous étiez là, en 2024, au moment où on discutait du projet de loi C-61. Je ne veux pas vous mettre des mots dans la bouche, bien sûr, mais, selon vous, le projet de loi a perdu de son mordant entre la version du projet de loi C-61 et celle du projet de loi C-37.

Je vous remercie de bien vouloir nous expliquer les motifs de ce rejet complet. C'est un peu comme si on demandait au gouvernement de retourner à la table à dessin.

● (1705)

[*Traduction*]

Sheldon Sunshine: C'est important pour tous les élus de tous les niveaux de gouvernement de bien comprendre ce qui est en jeu. Le projet de loi en question vise à rogner sur une compétence que nous n'avons jamais cédée... Des reconnaissances territoriales sont récitées régulièrement. À l'époque des traités, la notion de territoire non cédé signifiait que nous devions partager le territoire. Cette notion n'est pas une coquille vide pour nous. Nous n'accepterons pas de mesures législatives qui empiètent sur cette compétence comme le fait cette mesure-ci.

J'ai parlé à plusieurs autres personnes, et certains des témoins précédents en ont parlé. L'accès de nos peuples à l'eau potable est un droit de la personne, un point c'est tout. Dans l'histoire des Premières Nations, comme nous l'avons mentionné, les femmes étaient responsables de l'eau, et elles n'ont pas été incluses dans la conclusion des traités pour une raison précise. Aucune discussion n'avait lieu sur l'eau et sur la protection de cette ressource. J'espère avoir répondu adéquatement à votre question.

[*Français*]

Marilène Gill: Je ne me prononcerai pas sur le fait que vous avez bien répondu ou non à ma question. C'est vous qui répondez. Moi, je prends bien humblement la réponse que vous nous donnez.

Est-ce qu'il y a d'autres chefs ou d'autres groupes de chefs ou de grands chefs qui ont cette même idée relativement au projet de loi C-37, c'est-à-dire qui souhaiteraient son rejet?

De mémoire, je n'ai pas entendu cette demande de la part des témoins que nous avons reçus. Je ne sais pas si j'ai raison ou pas.

Chef Sunshine, savez-vous si d'autres chefs se rallient à votre vision, à votre idée?

[*Traduction*]

Sheldon Sunshine: Je ne peux pas parler pour d'autres chefs ou transposer leurs pensées en mots. Il y a de nombreux chefs concernés par les traités dans les collectivités, et cette question figure en tête de liste. Toute tentative de restreindre nos compétences au moyen d'une loi, comme je le disais, est une action à l'encontre des Premières Nations. En raison des limites que ces textes visent à imposer à nos compétences, je vois le projet de loi actuel et le projet de loi C-61 comme une attaque contre les Premières Nations, et nous agirons en conséquence.

Encore une fois, je ne peux pas parler pour d'autres nations, mais je sais que des discussions ont lieu sur cet impact précis sur d'autres nations qui se trouvent dans notre territoire.

[*Français*]

Marilène Gill: Je comprends que vous ne puissiez pas parler au nom des autres chefs, mais, parfois, on peut trouver de l'information de diverses façons. Je me disais que des discussions à cet égard avaient peut-être eu lieu entre les chefs.

J'aimerais poser une dernière question relativement au projet de loi C-39. Celui-ci a été dénoncé par l'Assemblée des Premières Nations, et il a évidemment un impact énorme sur les lois environnementales, par exemple, et sur la question des régions d'intérêt national. Il serait possible de suspendre ou de contourner certaines lois pour faire en sorte que des projets puissent démarrer alors qu'on n'a pas toutes les autorisations en main, de façon à aller toujours plus vite.

Pour vous, y a-t-il des inquiétudes relativement à l'articulation entre le projet de loi C-39 et le projet de loi C-37?

[*Traduction*]

Le président: Il vous reste environ 40 secondes.

Sheldon Sunshine: Nous avons les mêmes préoccupations à propos du projet de loi C-5 et à propos du projet de loi C-39.

Comme je le disais, il y aura des répercussions importantes dans notre territoire. À l'heure actuelle, comme les secteurs traditionnels du pétrole et du gaz, la foresterie, les minéraux critiques sont touchés, auxquels s'ajoutent l'énergie nucléaire et les centres de données d'IA, nous ne pouvons considérer ces questions isolément. Les effets cumulatifs de ces mesures affecteront considérablement nos territoires.

Je ne saurais exagérer l'importance des conséquences sur l'eau et les moyens de subsistance de notre peuple. Lorsque nous discuterons du projet de loi C-39, nous soulèverons les mêmes préoccupations.

● (1710)

Le président: Merci beaucoup de votre réponse.

Merci beaucoup au deuxième groupe de témoins.

Nous allons suspendre la séance et passer à huis clos pour discuter des travaux du Comité.

Je vais laisser les personnes qui doivent partir quitter la salle, et nous allons passer à huis clos.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca